

On peut lire « décime de 4 livres pour un revenu de 155 livres » dans une chapelle et par ailleurs « une décime de 23 livres et 10 sols pour un revenu de 200 livres ! »

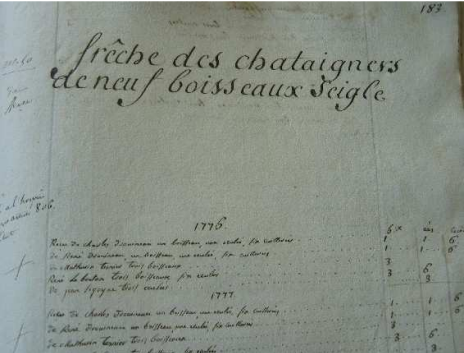
En 1769, les Messieurs du Chapitre avaient un revenu de 529 livres annuelles. Le document dit exactement : « ils payent chacun dix ou douze livres de décime », loin du 10^{ème} mathématique! Mais nous étions dans une période de l’histoire où le clergé bénéficiait de privilèges. Il semble que le haut clergé avait plus de privilèges que les membres du bas clergé.

Les chapelains avaient pour mission d’assurer leurs charges ou leur service à l’église et de faire en sorte que les biens qu’ils détenaient au titre de leur bénéfice rapportent bien la rente qui était fixée dans les titres. Ils exploitaient les terres de leur temporel ou les affermaient par bail dont la durée variait de un à neuf ans, avec des conditions drastiques pour les fermiers. Dans ce cas, outre le fermage que tout métayer doit à son bailleur, il devait en outre payer à un chapelain, vicaire ou curé, les messes rattachées au bénéfice, à raison de 10 sols par messe. C’était rarement une bonne affaire pour le locataire, surtout si les récoltes étaient mauvaises.

Pourquoi les ecclésiastiques appréciaient-ils plus les rentes en nature (boisseaux de blé) que des rentes en argent ? Parce que le cours du blé pouvait fluctuer et parfois atteindre des montants plus intéressants et que la monnaie subissait des dévaluations plus importantes que les matières premières. Pour exemple, le boisseau de blé varie, entre 1730 et 1791, de une à trois livres.

Il faut savoir aussi que pour le même prix au boisseau, les rentes en boisseau, mesure de Blaison étaient supérieures en quantité au boisseau mesure des Ponts de Cé (qui était la mesure officielle). Un jugement de 1618 « **nous a dict que le dict boisseau mesure de blayson est plus grand d’une escullée et demye qui est un douzième et demy mesure des ponts de cé que le dit boisseau mesure des ponts de cé tellement que les treize boisseaux et demy mesure des ponts de cé ne prennent fayre et revenir que douze boisseaux mesure de Blayson** ».

Les rentes censives s’appliquaient sur des parcelles de terres appelées frêches attribuées à des paysans par une autorité féodale ou ecclésiastique. Ils devaient à cette autorité, au terme d’angevine, une redevance annuelle en nature, proportionnelle à la superficie de la parcelle, qui était remise au receveur du Chapitre. Les frêches étaient exploitées solidairement par plusieurs paysans (entre 2 et 7). Les actes notariés ou titres que les premiers frêcheurs avaient signés, plusieurs siècles auparavant, engageaient leurs biens propres et ceux de leurs descendants



Quand ils vendaient leurs biens, la rente se perpétrait vers les nouveaux acquéreurs par un nouveau titre. Les actes pouvaient être signés par plusieurs bénéficiaires ou confrêcheurs qui s'engageaient solidairement à rendre la rente. Si, au fil des générations, les héritiers avaient oublié que leurs terres étaient soumises à impôt, les chanoines et le Chapitre en avait gardé la trace dans des registres nommés censiers. Les actions de justice, pour récupérer les arrérages des rentes étaient monnaie courante. Je n’en ai trouvé aucune au bénéfice des paysans et les sommes en question étaient conséquentes et devaient certainement entraîner la ruine de ceux-ci

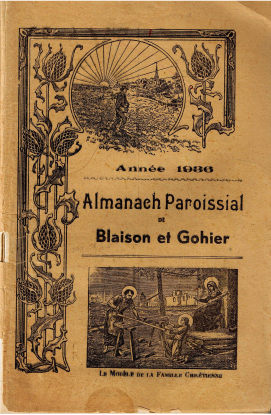
Pour exemple, ce jugement : le chanoine Quatrebat, receveur du Chapitre en mil six cent onze, fait condamner les co-frêcheurs « femme Brunet séparée de biens d’avec le dict Lefebvre son mary et autorisée par justice à la poursuite de ses droits et les dits Péan, Dubleau et Pierre Aguillon » à payer « des dictes dix années d’arrérages de cens et rente la somme de cent soixante seize livres douze sols » et ce sous quinzaine.....

On voit que le clergé ne plaisantait pas avec l'argent! C'est d'ailleurs l'essentiel des archives que nous retrouvons.

¹ Temporel : biens matériels rattachés à un bénéfice ecclésiastique
² Dans almanach paroissial de l’année 1939 de Louis Poirier, curé de Blaison

FONDS DE TIROIR :

Nous avons entrepris de scanner, pour les conserver, les textes d'histoire parus dans les almanachs paroissiaux du début du siècle, rédigés par l'abbé Poirier. Nous en avons un certain nombre, mais notre collection n'est pas complète.



Aussi, nous faisons, de nouveau, appel à vous et à vos archives personnelles. Si vous détenez ces documents, pourriez-vous nous les prêter le temps pour nous de les passer sur notre scanner?

UN NOM, UN LIEU : Toponymie Populaire

Voici ce que j’ai pu récolter sur l’appellation de plusieurs lieux dits à Blaison Gohier auprès de certains de nos chers anciens. Pour celles ou ceux qui auraient des informations complémentaires sur les toponymies ci après, qu’ils n’hésitent pas à me les communiquer.

Le Coquereau

Les témoignages sont très différents sur ce lieu dit, pour autant tous s’approprient une étroite corrélation avec l’existence d’un moulin. Pour certains, « Le Coquereau », était la personne qui travaillait dans le moulin, chargée principalement du bon fonctionnement du moulin.



Pour d’autres, c’est le nom d’une pièce qui constitue le moulin. Ou encore c’est le nom que l’on donnait à une époque, à la personne qui vivait dans un moulin ou à proximité d’un moulin. On peut éventuellement en déduire que cette toponymie devait être en amont un nom de famille. Il existe très peu de personnes qui portent ce nom, mais, le témoignage d’une de ces familles m’a donné aussi la dernière version. Et c’est assez troublant car si l’on en cherche l’étymologie de ce nom de famille, la définition semble assez équivoque, puisque l’on parle d’une pièce qui compose un navire (!). Le mystère demeure donc ,,,

Le Petit Cotillon



La récolte de plusieurs témoignages pour l’appellation de ce lieu dit concorde. Il est dit qu’à une certaine époque (il y a fort longtemps) une auberge en ce lieu, était tenue par une femme qui ne se défaisait pas de son petit cotillon (placé comme il se doit) et que certains hommes pouvaient facilement l’apercevoir tant à priori la femme était docile voire facile. C’était donc, apparemment un lieu où l’on pouvait aisément admirer les dessous de la patronne et plus si affinités. Bref, chemin faisant cette petite auberge fût surnommée « le petit cotillon » en hommage sans aucun doute...

Le Pissot

Pour ce lieu dit, pas de divergence non plus. C’est le nom que l’on donnait à la maison ou au hameau, qui se trouvait ou se construisait aux abords d’une source ou d’une rivière. Son origine s’écrivait d’ailleurs « Pisse- eau » ou « Pisse l’eau » puis transformé avec le temps par « pissot ». C’est une des raisons pour laquelle on trouve très fréquemment des lieux dits se nommant pissot, un peu partout

EN CE TEMPS-LA : les sommations respectueuses.

En consultant les actes notariés des siècles précédents, nous découvrons des « sommations respectueuses ». De quoi s’agit-il ? La majorité matrimoniale était de 25 ans pour les garçons et 21 ans pour les filles. En dessous de cet âge, les jeunes devaient obtenir le consentement de leurs parents, pour se marier. Au dessus, ils étaient tenus de demander leur conseil, par ces actes respectueux. Le code Napoléon en fait même l’obligation. Deux jeunes gens se déclarent leur flamme et envisagent de convoler en justes noces. Si les parents donnent leur accord, pas de problème. Si l’un des parents estime qu’il y a mésalliance, que ce garçon n’est pas le bienvenu dans la famille ou pour tout autre motif les problèmes commencent ! Le garçon ou la jeune fille doit alors adresser trois actes respectueux distants de deux mois entre chaque, auprès de leurs parents. Si les parents acceptent, l’action s’interrompt et l’on procède à la signature d’un contrat de mariage et les enfants se marient avec la bénédiction des parents. Par contre, les parents peuvent s’en tenir à leur premier refus. Au bout de trois refus, le mariage, avec un sévère contrat de mariage, peut avoir lieu, également, mais dans des circonstances plus tendues ! Et la dot est réduite à peau de chagrin, quant à un éventuel héritage, il ne fallait pas trop compter dessus ! L’objectif avoué était d’éviter des unions basées sur une passion passagère. Il faut se souvenir que le mariage était aussi l’occasion d’opérer des agrandissements de patrimoine et que des mésalliances imprévues pouvaient faire capoter des négociations menées de longue date !!!! Pour les cas rencontrés sur Blaison et Gohier, le résultat est positif, car nous trouvons un contrat de mariage en fin de course, d’une épaisseur conséquente, car si les parents acceptaient, les patrimoines respectifs étaient bien défendus. Ce n’est qu’en 1896, qu’un seul acte respectueux sera nécessaire et l’accord parental, pour des mariages entre enfants majeurs, disparaîtra totalement en 1933.

Par monts et par vaux : LES ARBRES VENUS D’AILLEURS

Parmi tous les arbres que l’on peut rencontrer sur le territoire de la commune, on ne se doute pas du nombre important d’espèces qui proviennent de pays parfois lointains, et qui peuplent les jardins blaisonnais ainsi que la campagne environnante. Dès l’Antiquité et au cours du Moyen-Âge, le pourtour méditerranéen est à l’origine de nombreuses introductions. C’est le cas du *Noyer* (venu de Perse via la Grèce), du *Figuier*, du *Laurier noble* (le laurier employé dans les sauces), et même du *Châtaignier* qui peuple aujourd’hui une bonne partie des bois en haut des coteaux de Blaison. L’*Amandier* provient du Sud de l’Europe, apporté probablement au cours du Moyen-Âge ; les religieux de Blaison qui le cultivaient en gardaient jalousement les fruits. Toutefois, cet arbuste ne se maintient que dans des situations bien orientées et abritées (cour de troglo à Raindron). A partir des 15^e et 16^e siècles, le *Marronnier* est introduit (venu de Turquie et de Grèce), puis le *Cormier*, le *Chêne vert* et bien d’autres espèces, plutôt arbustives.



Aux 18^e et 19^e siècles, des arbres souvent décoratifs sont importés de contrées plus lointaines d’Asie. Ainsi sont venus d’Extrême-Orient des *Palmiers* (l’espèce *Trachycarpus fortunei* résiste à des températures inférieures à -10°), l’*Ailanthé* plutôt envahisseur par ses rejets, le *Paulownia* (petit arbre aux très grandes feuilles en cœur, aux fleurs violettes et fruits en forme de poire) et le *Ginkgo*, appelé encore « Arbre aux quarante écus » (un exemplaire à Blaison et un autre à Gohier ; y en a-t-il d’autres ?). Toujours aux 18^e et 19^e siècles, les grands voyageurs rapportèrent des arbres des Amériques : le *Robinier* (trop souvent confondu avec l’acacia), l’*Érable negundo*, le *Liquidambar* aux fruits en forme de balle de golf, le *Catalpa* (assez semblable au paulownia mais les fleurs sont d’un blanc taché d’orange et de mauve), ainsi que le *Magnolia à grandes fleurs* ; ce dernier ne doit pas être confondu avec des magnolias originaires d’Asie qui fleurissent au printemps avant de développer leurs feuilles, alors que le *Magnolia grandiflora*, importé du sud des Etat-Unis, a des feuilles persistantes et fleurit de juin à octobre (un exemplaire âgé d’au moins 200 ans trône dans un jardin de Blaison). Et puis il faudrait ajouter une liste complémentaire comprenant un grand nombre de *Conifères* : venus pour une grande part de contrées lointaines, ils prennent une part non négligeable à la beauté des parcs et jardins. On en reparlera dans un autre article... J.C.S

EN CE TEMPS-LA : le chapitre ecclésiastique (3)
Dans les deux premiers numéros, nous avons expliqué l’architecture d’un Chapitre, avec la nomination de ses membres.
Comment s’articulait alors la vie religieuse dans la paroisse entre le curé et le Chapitre ? Les deux structures étaient des bénéfices avec des charges et des revenus. La collation des chapelains était assurée, nous l’avons dit, par les chanoines, à deux exceptions près, et leur autorité religieuse qui était l’évêque. Le prêtre relevait de la seule autorité de l’évêque. Les deux structures avaient des fonctions différentes : le curé s’occupait de ses ouailles et œuvrait pour que les paroissiens vivent selon les sacrements. Il disait son office à l’autel paroissial.

Charges et revenus d’un bénéfice ecclésiastique
Les chanoines et chapelains récitaient prières, offices et oraisons pour les âmes de leurs fondateurs et autres donateurs sur les différents autels de l’église. Les sources sur leurs activités religieuses sont très peu nombreuses. Je n’ai retrouvé, pour le moment, qu’un seul document, datant de 1769 et attestant de leurs charges spirituelles, document qui signe le rattachement de la majorité des chapelles au Chapitre « 67 messes par an pour une valeur de 33 livres et 12 sols. » Le nombre variait de 12 à 67 messes par an pour une fondation et à cette date, la messe était évaluée à 10 sols soit une demie-livre tournois. Les chanoines assuraient le « service » pour lequel ils étaient rémunérés.

Les Messieurs du Chapitre, comme on les nommait, disaient leurs messes basses sur les autels de la partie collégiale, qui se situait dans le chœur et le transept et qui était séparée de la nef par un jubé aujourd’hui disparu. Les célèbres stalles « classées » de l’église étaient utilisées par les membres du Chapitre exclusivement et les ecclésiastiques invités, lors des messes chantées. Le seigneur de Blaison pouvait y siéger à double titre : celui de Seigneur du lieu qui lui donnait la qualité de doyen du Chapitre



Nous en venons à l’aspect matériel du Chapitre. Au XIV^eme siècle déjà, le clergé, tout comme les seigneurs, avait des privilèges d’autorité, de pouvoirs et de revenus très importants.

L’aspect pécuniaire des fondations, les revenus que les chapelains tiraient de leur temporel étaient une histoire très sérieuse à laquelle s’attachait un des chanoines, spécialement délégué aux comptes, qui faisait office de **receveur** du Chapitre.

En quoi consistaient les revenus des chapelains et chanoines ? Nous avons dit que le bénéfice ecclésiastique se composait d’une charge et d’un temporel¹. Celui-ci consistait en une maison (située dans le bourg), une pièce de terre ou de bois, et un quartier de vigne. S’y ajoutaient des rentes en nature ou en argent. Les revenus étaient de plusieurs sortes : les revenus du temporel qui lui étaient directement versés, les rentes en nature qui étaient apportées au Chapitre qui les redistribuait une fois par an, au terme d’angevine, dans ce qu’on appelait à Blaison « la distribution générale des grains froment, seigle et argent qui forment le revenu du Chapitre et communauté de l’église collégiale de St-Aubin de Blaison. ». De plus, le fait d’assister à certaines cérémonies procurait un revenu supplémentaire appelé festage ou gaignage². A l’inverse, l’absentéisme aux offices était pénalisé, par des retenues sur salaires ! Sur ces revenus, dont la comptabilité était scrupuleusement tenue, par le receveur, au niveau du Chapitre, les bénéficiaires devaient payer la décime au Chapitre qui n’était pas très élevée. Nous trouvons toutefois des chiffres assez étonnants : alors qu’elle aurait dû représenter le dixième des revenus, cette décime avait des valeurs très fluctuantes suivant les personnes ou les chapelles. A titre d’exemple, lors d’une grande manifestation au présidial d’Angers, signant la restructuration des Chapitres, en 1769, un état des comptes, revenus et charges, montre des disparités étonnantes et la décime est à géométrie variable !